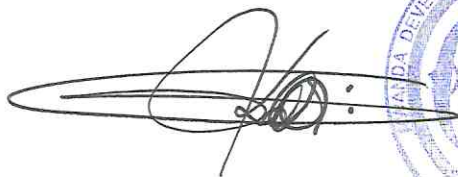


## ANNONCE RELATIVE AU DELAI ADDITIONNEL POUR RENOUVELER LES DROITS DES MARQUES DE FABRIQUE

---

Référence faite à la Loi N° 31/2009 du 26/10/2009 sur la protection de la propriété intellectuelle dans ses article 153, 290 et 291, le Registraire Général, annonce aux ayant droits des marques de fabriques enregistrées avant le 14/12/2009 que le délai additionnel de dix (10) mois qui prendra fin le 13/10/2020 leur est accordé pour renouveler les marques de fabrique moyennant paiement de la surtaxe prescrite pour garder le droit et leur exclusivité de ces marques. Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter au téléphone 1415 (local) ou par e-mail: [info.registrar@rdb.rw](mailto:info.registrar@rdb.rw) .

Fait à Kigali le 31 Janvier 2020



**KAYIBANDA Richard**  
**Registraire Général**

